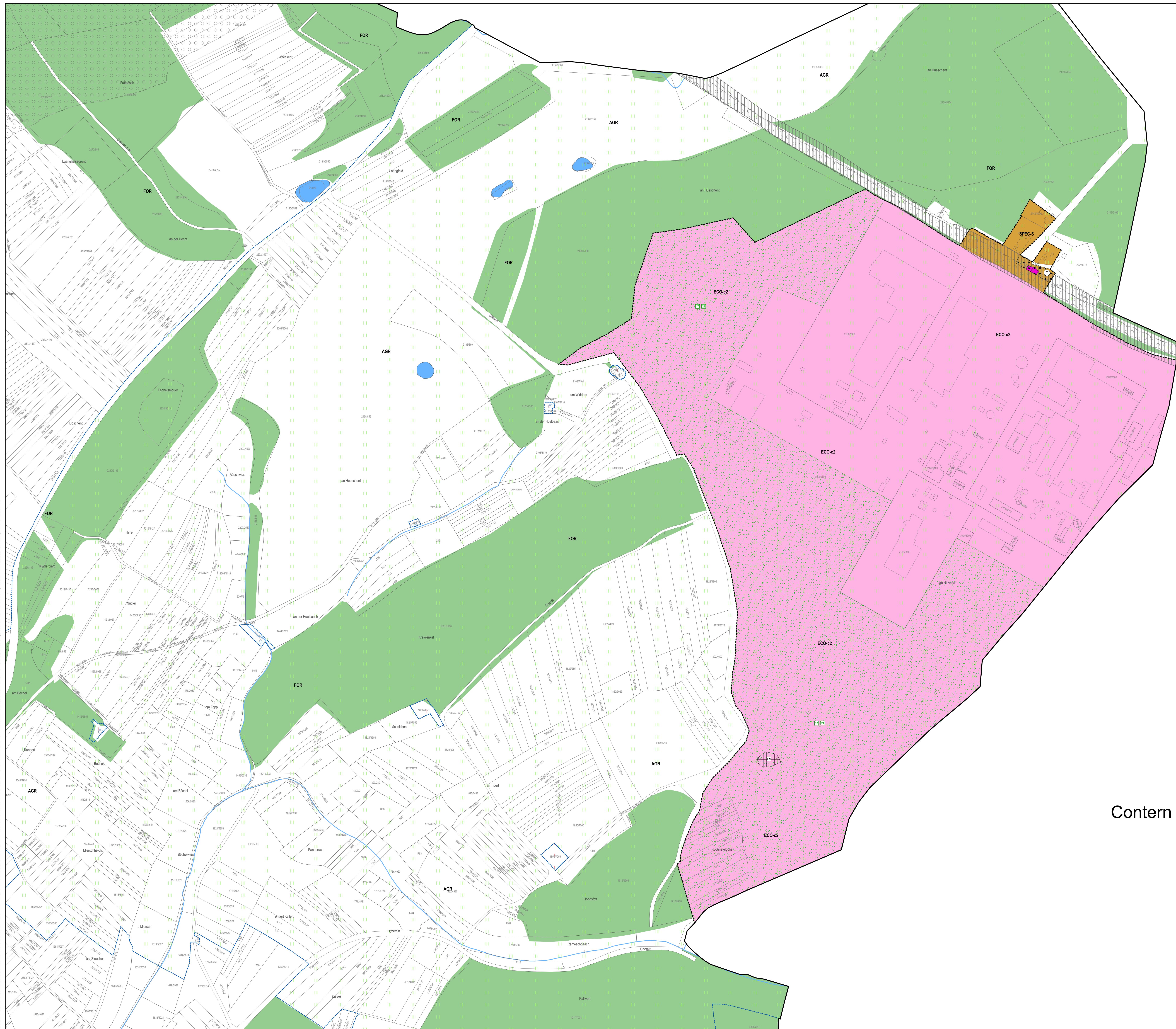


Sandweiler



Contern

**PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL (PAG) - LEGENDE**

..... Delineation de la zone verte

**ZONES DE BASE**

**Zones urbanisees ou destinees a l'etre urbanisees**

- zone d'habitation 1
- zone d'habitation 2
- zones mixtes
- zone mixte urbaine
- zone mixte urbaine « Mixfield »
- zone mixte urbaine « Scillas »
- zone mixte d'agriculture
- zone mixte rurale
- Zone de batiments et d'equipements publics
- zone de batiments et d'equipements publics – BEP POS
- zone de batiments et d'equipements publics – EP POS

**Zones d'activites**

- zone d'activites economiques communale type 1 « Broyères »
- zone d'activites economiques communale type 2
- Zone de gares ferroviaires et routieres
- Zone de sport et de loisir
- zone de sport et de loisir – camping
- zone de sport et de loisir – champs de tir
- zone de sport et de loisir – equestre
- zone de sport et de loisir – equestre
- zone de sport et de loisir – plein air
- zone speciale « Jönchs »
- zone speciale « Réseau ferroviaire »
- zone speciale « Sandweiler »
- Zone de jardins familiaux

**Zone verte**

- Zone agricole
- Zone forestiere
- Zone de parc public
- Zone de verdure

**ZONES SUPERPOSEES**

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »
- Zone d'aménagement différencié
- Zones de servitude « urbanisation »
- servitude « urbanisation » – corridor écologique
- servitude « urbanisation » – élément naturel
- servitude « urbanisation » – intégration paysagère
- Zone de servitude « couloirs et espaces réservés »
- couloir pour projets routiers ou ferroviaires
- Secteur et éléments protégés d'intérêt communal
- secteur protégé de type « environnement construit »
- construction à conserver
- petit patrimoine à conserver
- alignement d'une construction existante à préserver
- gabarit d'une construction existante à préserver
- Zones de droit de 65 m

**ZONES D'ESPACES DEFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES**

- à l'aménagement du territoire
- POS de 17 mai 2008 relatif à l'occupation du sol « Aéroport et environs »
- POS « critères de base pour réseaux publics de communications mobiles »
- POS de 23 janvier 2008 relatif à l'occupation du sol « Aéroport et environs »
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt national (ZPIN) déclarée - ZPI Roserborn (ZM 49)
- Administration de la Nature et des Forêts, 27/04/2004, 1914
- Zone de protection oiseaux Natura 2000 - Vallée supérieure de l'Alzette (LU002007)
- 6/03/2007, Direction communale Nature 2000 - Jönchs-Haard - ZSC - Zone spéciale de conservation 2007
- à la protection des sites et monuments nationaux
- Immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire
- Vinliste de la Culture, Service des sites et monuments nationaux, liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale du 16 janvier 2019
- à la gestion de l'eau
- Zone de protection immédiate (ZPI) 1
- Administration de la Gestion de l'eau, division des eaux souterraines et des eaux protégées, zones de protection d'eau potable ordonnées par règlement grand-ducal, 2018
- Zone de protection élargie (ZPE) 1
- Administration de la Gestion de l'eau, division des eaux souterraines et des eaux protégées, zones de protection d'eau potable ordonnées par règlement grand-ducal, 2018
- Zone inondable - HQ10 (forte probabilité)
- Administration de la Gestion de l'eau, division de l'hydraulique, cartes des zones inondables (jus 100), 2013
- Zone inondable - HQ100 (très forte probabilité)
- Administration de la Gestion de l'eau, division de l'hydraulique, cartes des zones inondables (jus 100), 2013
- Zone inondable - HQ extrême (très très forte probabilité)
- Administration de la Gestion de l'eau, division de l'hydraulique, cartes des zones inondables (jus 100), 2013
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
- Emprises nécessaires pour la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas
- Le 21 août 2018 relative à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 108 DE LA LOI MODIFIEE DU 19 JUILLET 2004 CONCERNANT L'AMENAGEMENT COMMUNAL ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN**

- Plan d'aménagement particulier dûment approuvé
- N° du plan d'aménagement particulier dûment approuvé

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR BASE DE LA LOI DU 18 JUILLET 2016 CONCERNANT LA PROTECTION DE LA NATURE ET DES RESSOURCES NATURELLES (A TITRE INDICATIF ET NON EXHAUSTIF)**

- Habitats d'espèces protégées Art.17 (voir SUP)
- Habitats d'espèces protégées Art.21 (voir SUP)

**REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU DEGRE D'UTILISATION DU SOL POUR LES ZONES SOUMISES A UN PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « NOUVEAU QUARTIER »**

Dénomination du nouveau quartier		Zonage	
COS	max.	CIUS	max. (m <sup>2</sup> /m <sup>2</sup> )
CSS	max.	DI	max. (m <sup>2</sup> /m <sup>2</sup> )

**FOND DE PLAN**

PLAN CADASTRAL NUMERISE ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE (ACT) 2016 PCF012

- limite du territoire communal
- limite parcellaire
- batiment existant
- toponyme
- numéro de parcelle

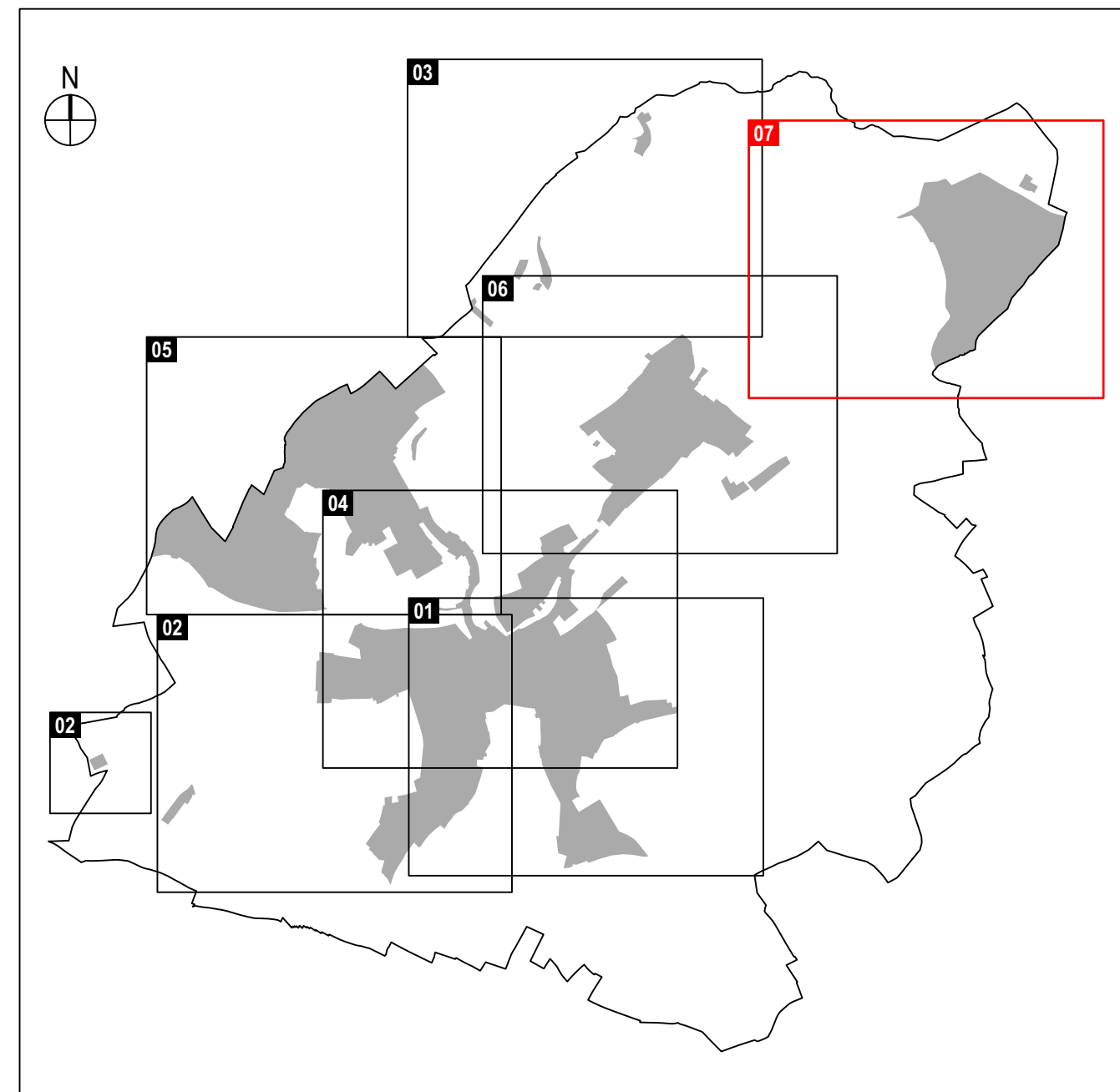
**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (A TITRE INDICATIF)**

**BD-TOPO ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE (ATC) BD-LTC 2004 / ORTHOPHOTOS / VISITE DES LIEUX DM**

- batiment existant (BD-Topo)
- batiment existant (orthophotos / visite des lieux DM)
- batiment démolé (orthophotos / visite des lieux DM)
- cours d'eau / ruisseau (BD-Topo)
- élag / surface hydrographique / rivière (BD-Topo)
- rue nouvelle (orthophotos)

Les données de la BD-Topo, des orthophotos et des visites des lieux ne sont pas exactement superposables à celles du fond de plan légal (plan cadastral numérisé) et ne sont reprises qu'à titre indicatif.

En cas de divergence entre les limites cadastrales renseignées par le PCN et les limites cadastrales arrêtées par un message cadastral, la zone de base faite pour la parcelle concernée peut être adaptée à la réalité foncière. Les numéros de parcelles sur la présente partie graphique ont été repris à partir PCN. En cas d'illégalité, l'extract cadastral des fonds communaux est à consulter.



**PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL DE LA COMMUNE DE HESPERANGE**

MATRE D'OUVRAGE  
ADMINISTRATION COMMUNALE DE HESPERANGE  
474, ROUTE DE THIONVILLE | 5888 HESPERANGE  
TELEPHONE 360 8881 | TELECOPIE 360 000

MATRE D'OUVRAGE  
DEWEY MULLER Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner  
1161, 633 GRAND-DUCHESSE CHARLOTTE | 1357 LUXEMBOURG | LUXEMBOURG  
TELEPHONE 363 888 | TELECOPIE 263 888 50  
FLANDRISCHE STRASSE | 50874 KÖLN | ALLEMAGNE  
TELEPHONE 022 100 888-0 | TELECOPIE 022 100 888-50

SAISINE CONSEIL COMMUNAL

COMMISSION D'AMENAGEMENT

VOTE CONSEIL COMMUNAL

MINISTRE DE L'INTERIEUR | MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

MODIFICATIONS

INDICE	NOM	DATE	DESCRIPTIONS DES MODIFICATIONS
f			
e			
d			
c			
b	17.12.2009		MODIFICATION SELON DECISION MINISTERIELLE PREF. 24/09/2010 DU 18.08.2009
a	04.11.2019		MODIFICATION SELON DECISION MINISTERIELLE PREF. 24/09/2010 DU 18.08.2009 ET ARRÊTÉ DE DEF. 08/04/2019 DU 15.10.2019

OBJET  
**PARTIE GRAPHIQUE - PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL LIEU-DIT SANDWEILER-GARE**

Version coordonnée

DESS.	NOM	DATE	N° PROJET	N° PLAN	INDICE
CONTR.	PH. BKA	18.02.2019	1335	H - P A G - 0 7	b
RESP.				FORMAT 138 x 78,8 CM	ECHELLE 1:2.500

© GORNE FOND DE PLAN - ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE (ACT) - TOUS DROITS RESERVES - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES - PLAN CADASTRAL NUMERISE (ACT) 2016 PCF012 (BASE TOPOGRAPHIQUE) DE LUXEMBOURG - BKA - 12 2000 (ORTHOPHOTOS) 2013